

La création d'une société

Description

La création d'une société peut se résumer en 4 étapes : la rédaction des statuts, la constitution du capital social, la publication d'un avis de constitution dans un support d'annonces légales (SAL) et le dépôt du dossier de demande d'immatriculation à l'administration.

S'il est vrai que l'entrepreneuriat attire de plus en plus de personnes, [créer son entreprise](#) demande beaucoup de rigueur.

[Créer ma société en ligne](#)

Comment préparer l'ouverture d'une société ?

Réussir à [monter un projet de création d'entreprise](#) repose en bonne partie sur sa préparation.

Avant tout, il est important de faire une [étude de marché avant la création d'une entreprise](#) et de [créer un business plan](#). Ces 2 procédés consistent en diverses actions à mettre en place :

Etude de marché

- choix du produit ou du service à proposer ;
- analyse de l'offre, de la demande, de l'environnement et de la stratégie marketing ;
- enquêtes de terrain, questionnaires, recherches ;
- réflexion sur le budget prévisionnel.

Business plan

- établissement d'un dossier écrit de présentation du projet pour les banques et éventuels investisseurs ;
- pitch de présentation ;
- présentation du produit ou du service ;
- présentation du business model ;
- insertion de l'étude de marché ;
- prévisionnel des finances.

Les 9 étapes de création d'un business plan (BP)



Définir votre vision et vos objectifs



Etablir un plan opérationnel



Analyser le marché



Elaborer un plan financier



Elaborer une stratégie marketing



Rédiger le BP



Définir la structure organisationnelle



Obtenir commentaires et conseils



Finalisation et mise en œuvre du BP

LegalPlace.

L'entrepreneur doit également :

- vérifier si l'activité envisagée est réglementée ([commerce](#) ou autre) ;
- choisir la forme juridique la plus adaptée ;
- trouver des financements ;

- protéger son idée et la dénomination sociale de la société, le cas échéant ;
- réserver un nom de domaine si nécessaire ;
- établir le siège social.

À noter : L'entrepreneur peut également effectuer un stage d'initiation à la gestion proposé par les chambres consulaires. Ce stage facultatif peut lui permettre d'acquérir des connaissances en matière de gestion d'entreprise et ainsi garantir le bon déroulement de son projet de création.

Quelles sont les étapes de création d'une société ?

La création d'une société correspond à **4 étapes très importantes** :

1. Rédaction des statuts constitutifs ;
2. Constitution du capital social ;
3. Publication d'un avis de constitution dans un SAL ;
4. Dépôt du dossier de demande d'immatriculation.

Ces étapes seront les mêmes si vous souhaitez [créer une société en étant marié](#).

Rédaction des statuts constitutifs de la société

La rédaction des statuts de la société est une première grande étape pour sa création puisqu'il s'agit de l'**acte fondateur**.

Ainsi, les statuts :

- contiennent les principales caractéristiques d'une société ;
- régissent les rapports entre la société et ses associés et entre les différents associés ;
- déterminent l'organisation générale et le fonctionnement de l'entreprise ;
- posent les objectifs poursuivis.

La rédaction des statuts est plus ou moins encadrée selon la forme juridique choisie. Par exemple, les actionnaires d'une Société par Actions Simplifiée ([SAS](#)) bénéficient d'une grande liberté statutaire contrairement aux associés d'une Société à Responsabilité Limitée ([SARL](#)).

Bon à savoir : Les statuts peuvent être établis par acte sous signature privée ou par acte authentique.

En tout état de cause, les statuts de société comportent obligatoirement les mentions suivantes :

- [dénomination sociale](#) ;
- objet social ;
- durée de la société ;
- [forme juridique](#) ;
- adresse du siège social ;
- montant du capital social ;
- apports de chaque associé ;
- modalités de fonctionnement.

Par ailleurs, d'autres mentions sont obligatoires selon la forme juridique de la société. Par exemple, les statuts d'une SARL doivent comporter la répartition des parts sociales et les montants libérés. Quant aux statuts de SAS, ils doivent impérativement mentionner les conditions de désignation du président, ou encore les décisions qui seront prises collectivement et les conditions dans lesquelles elles devront l'être.

Constitution du capital social

Le capital social de la société correspond à son patrimoine propre. Seuls **2 types d'apports** le constituent :

- l'[apport en numéraire](#) (sommes d'argent) ;
- l'[apport en nature](#) (biens immeubles, matériel, machines...).

À noter : Les apports en industrie (savoir-faire, connaissances techniques, expérience...) n'entrent pas dans le capital social de la société.

Pour la majorité des sociétés, il n'existe pas de capital minimum. Les associés peuvent donc créer une société avec un capital de seulement 1 euro.

Les fonds relatifs aux apports en numéraire doivent être **déposés sur un compte bancaire professionnel** au nom de la société avant la signature des statuts définitifs. Le versement

se fait par virement bancaire, par chèque bancaire ou en espèces.

En outre, le dépositaire peut être une banque ou un notaire.

Dans tous les cas, [le dirigeant](#) reçoit une [attestation de dépôt de fonds](#) à l'issue de

cette opération.

Chaque associé reçoit des droits sociaux à mesure de son apport dans le capital. Ainsi, en contrepartie des apports, les associés reçoivent des parts sociales ou des actions. Leur nombre détermine le droit de vote de chacun et la quote-part dans les dividendes.

Par ailleurs, le capital **sert de mode de financement**, notamment en cas de pertes trop importantes.

Publication d'un avis de constitution dans un support d'annonces légales

Toute création de société doit être publiée dans un support d'annonces légales (anciennement [journal d'annonces légales](#)) du département du siège social de la société.

Le dirigeant, ou un mandataire, doit **rédiger une annonce légale de constitution de société**. Cette annonce permet d'avertir les tiers de la création d'une nouvelle société.

Le support de parution peut être un support papier ou un support en ligne.

L'annonce légale de création de société mentionne les éléments suivants :

- dénomination sociale ;
- forme juridique ;
- montant du capital ;
- adresse du siège social ;
- objet social ;
- durée de la société ;
- nombre et valeur des parts sociales ou des actions, ainsi que leur mode d'attribution ;
- identité et coordonnées des dirigeants ;
- greffe d'immatriculation.

Le prix de l'annonce légale dépend de la forme juridique de la société créée. En effet, le prix d'un avis de constitution est **désormais forfaitaire et fixé chaque année** par arrêté.

À l'issue de la publication, le support d'annonces légales délivre une **attestation de parution**.

Dépôt du dossier de demande d'immatriculation

L'immatriculation de la société se concrétise suite au dépôt d'un dossier auprès de l'administration.

En effet, les 3 étapes précédentes permettent de préparer ce dossier. S'il est validé, l'administration procède à l'immatriculation et à l'enregistrement de la société dans les différents registres.

Pour ce faire, le dirigeant doit **déposer une demande d'immatriculation en ligne**, sur le [Guichet unique de l'INPI](#).

Ce dossier doit nécessairement contenir un certain nombre de pièces justificatives. Il s'agit d'une part, de documents communs à toute création de société, et d'autre part, de documents spécifiques en fonction de l'activité exercée.

Une fois immatriculée, **l'administration délivre un extrait Kbis** attestant de l'existence juridique de la société. De plus, la structure se voit attribuer :

- un numéro SIREN : il s'agit du numéro d'identification unique de la société ;
- un numéro SIRET : correspond au numéro d'identification d'un établissement. Il existe alors autant de SIRET que d'établissements ;
- le code APE relatif à l'activité principale.

Zoom : [Créez votre société](#) rapidement et simplement avec LegalPlace ! Nos services vous permettent de vous lancer dans l'entrepreneuriat en vous déchargeant de toutes les formalités administratives préalables. De la génération des statuts jusqu'à l'immatriculation, en passant par la publication de l'annonce légale, notre équipe de formalistes se charge de tout. Pour cela, il vous suffit de compléter notre court formulaire en ligne et de joindre les pièces justificatives requises.

Quelles formalités après la création d'une société ?

Le dirigeant d'une société doit réaliser quelques formalités supplémentaires [après la création d'entreprise](#).

Dans un premier temps, il pourra **débloquer les fonds de la société**. Pour cela, il

devra prendre rendez-vous avec le dépositaire et lui remettre une copie de l'extrait Kbis.

Par ailleurs, il pourra également **rencontrer un expert-comptable** qui sera chargé de la gestion de la fiscalité et de la comptabilité. Le recours à l'expert-comptable peut être obligatoire ou non en fonction des entreprises.

D'autres démarches peuvent être nécessaires au regard de l'activité de la société.

Pourquoi se lancer dans l'entrepreneuriat ?

Le Gouvernement français a tendance à **valoriser et encourager l'entrepreneuriat**. En ce sens, il existe de nombreuses **aides à la création d'entreprise**, y compris pour ceux qui choisissent le statut d'[entreprise individuelle](#). Ces aides sont proposées par différents organismes et peuvent être financières, matérielles, ou encore consister en un accompagnement spécifique pour les créateurs d'entreprise individuelle, **facilitant ainsi leur lancement**.

En outre, les **différentes administrations favorisent la simplification des démarches**. Beaucoup des [formalités de création de société](#), y compris celles liées à l'entreprise individuelle, peuvent être réalisées en ligne, ce qui permet aux entrepreneurs de **gagner du temps et de limiter les coûts administratifs**.

Enfin, la France est un **pays attractif pour les investisseurs**. Selon les domaines, l'entreprise peut en plus bénéficier du marché européen, ce qui constitue un atout majeur pour son développement. Que ce soit sous forme de société ou d'entreprise individuelle, entreprendre en France offre de nombreuses opportunités pour ceux qui souhaitent se lancer dans une activité indépendante.

A lire : [Créer une SCI familiale](#), [Création d'une SCA](#), [Devenir chiropracteur](#), [Définition du GIE](#).

Quel est le coût pour créer une société ?

Le **coût de création d'une société** (SARL, SAS, [micro-entreprise](#) etc) varie en fonction de plusieurs facteurs, notamment la forme juridique choisie, les frais administratifs obligatoires et les éventuels frais annexes comme la rédaction des statuts, la publication d'une annonce légale ou encore l'immatriculation.

En moyenne, les frais d'immatriculation auprès du Registre du Commerce et des

Sociétés (RCS) s'élèvent entre **37 € et 70 €** selon la nature de l'activité. À cela s'ajoutent les coûts liés à la rédaction des statuts, qui peuvent être réalisés soi-même ou par un professionnel (avocat, expert-comptable), avec des honoraires allant de **200 € à 2 500 €**

L'annonce légale, obligatoire pour la constitution, coûte entre **150 € et 250 €** selon le département. En cas d'accompagnement par un prestataire (plateforme juridique, avocat, expert-comptable), des frais supplémentaires sont à prévoir, généralement entre **100 € et 500 €**

Au total, [les frais de création d'une société](#) peut varier de **250 € à plus de 3 000 €** selon la complexité du projet et le niveau d'accompagnement choisi.

FAQ

Comment ouvrir une micro-entreprise ?

Pour ouvrir une micro-entreprise, les formalités de création sont assez simples, déclarez votre activité en ligne sur le site de l'Urssaf ou le guichet unique. Une fois validée, vous recevrez un SIRET et pourrez commencer votre activité.

Comment créer une entreprise en ligne ?

Pour créer une entreprise en ligne, inscrivez-vous sur le guichet unique des entreprises en fournissant les informations et documents requis (statut juridique, activité, identité). Une fois validée, vous recevrez un numéro SIRET et pourrez démarrer votre activité.

Quelles sont les conditions pour créer une société ?

Pour créer une société, il faut choisir un statut juridique, rédiger des statuts, apporter un capital social, immatriculer l'entreprise au registre du commerce et des sociétés (RCS) et désigner un dirigeant.